

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 janvier 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 18-01-001

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017
4. Comptes et recettes du mois

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontre :
 - Sûreté du Québec – M. Guy Cliche
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformités
 - 7.2. Direction du service d'inspection régionale – Comité de sélection
 - 7.3. Commission consultative – Règlement 224-13
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Nomination CGMR hors territoire
 - 8.2. Ressourcerie Bellechasse
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance (d)
 - 9.2. Règlements 217-11 et 219-12 – Refinancement (concordance)
 - 9.3. Règlements 217-11 et 219-12 – Refinancement (adjudication)
 - 9.4. Colloque MRC 2018 – Endroit
 - 9.5. FDT – Projet St-Lazare-de-Bellechasse
 - 9.6. Travaux Centre administratif – Climatisation et chauffage parties CLSC et sous-sol
 - 9.7. Travaux climatisation, chauffage, ventilation – Partie CLSC
 - 9.8. Chaudière-Appalaches économique
 - 9.9. Jumelage MRC de Bellechasse, MRC Matawinie – Tunisie
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Système Cascade
11. Dossiers :
 - 11.1. Comité consultatif culturel – Nomination
 - 11.2. CJE - Nomination
12. Informations :
 - 12.1. Congrès FQM
 - 12.2. Social des maires
13. Varia
 - Opération Nez-Rouge
 - CPTAQ
 - Souper bénéfice Saint-Lazare
 - Biens des Fabriques
 - LET
 - Voirie locale – Tournée de consultation

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-01-002 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Luc Dion,
 appuyé par M. Jean-Yves Turmel
 et résolu

 que le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2017 soit adopté tel
 que rédigé.

Adopté unanimement.

4. RENCONTRE M. GUY CLICHE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

MM. Guy Cliche et Martin Gilbert expliquent aux membres du Conseil les effets positifs sur le territoire depuis l'implantation du nouveau Centre de services de la Sûreté du Québec regroupant les MRC de Bellechasse, Nouvelle-Beauce, l'Islet et Montmagny. L'objectif principal de ce regroupement est de centraliser la gestion à un seul endroit et ainsi diminuer le personnel dans les bureaux pour en déployer davantage sur les routes. Ils en profitent par la même occasion pour déposer la liste à jour des parrains pour chacune des municipalités.

C.M. 18-01-003 **5. DIRECTION DU SERVICE D'INSPECTION RÉGIONALE – COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU que des offres d'emploi ont été publiées relativement à l'embauche d'un(e) directeur(trice) du service d'inspection régionale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
 appuyé par M. Sarto Roy
 et résolu

qu'un comité de sélection soit formé pour la tenue des entrevues avec les candidats retenus et qu'il soit composé de M. Clément Fillion, M. Éric Tessier, Mme Anick Beaudoin, M. Christian Noël et M. Paul Blais.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-004 **6. COMMISSION CONSULTATIVE – RÈGLEMENT 224-13**

ATTENDU que la résolution C.M. 17-09-219 a été adoptée afin de modifier le règlement no. 224-13 par l'abrogation de l'article 2;

ATTENDU que la résolution no. C.M. 041-13 a été adoptée afin de procéder à l'adoption du règlement no. 224-13 lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2013;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU les dispositions des articles 53, 53.1 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° que la commission consultative soit composée de Madame Denise Dulac préfète suppléante, de M. Yvon Dumont, maire de La Durantaye et présidée par Monsieur Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse.
- 2° qu'une assemblée publique de consultation soit tenue à Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 7 février 2018 à 16h30 au 100 Monseigneur-Bilodeau.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à fixer la date, le lieu et l'heure de tout autre assemblée de consultation à tenir, si nécessaire.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-005

7. CGMR – REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

d'entériner la nomination de M. Denis Boutin, maire de la municipalité de Sainte-Sabine, à titre de représentant des municipalités hors territoire sur le Comité de gestion des matières résiduelles et ce, suite à la réception de la résolution no. 2018-01-04 adoptée à cet effet par le Conseil de la MRC des Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-006

8. RESSOURCERIE BELLECHASSE

ATTENDU que l'organisme Ressourcerie Bellechasse éprouve de sérieuses difficultés financières et nécessite une restructuration majeure de ses activités financières et opérationnelles afin de poursuivre ses opérations;

ATTENDU que si cet organisme n'était plus actif sur notre territoire, c'est environ 500 tonnes métriques de matières résiduelles qui pourraient se retrouver au site d'enfouissement plutôt que d'être revalorisées;

ATTENDU que lorsque la Ressourcerie fonctionne normalement, elle engendre des retombées économiques et des bénéfices sur le territoire dépassant les frais occasionnés par un abandon des activités pour les municipalités concernées;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que des investissements supplémentaires s'imposent afin de permettre à l'organisme de continuer sa mission de favoriser la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles (textile, meubles, électroménagers, matériel électronique);

ATTENDU qu'une analyse sérieuse de différents scénarios a été effectuée par le Conseil de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse de conserver l'organisme actif sur son territoire afin d'offrir un service de proximité aux citoyens et de répondre à plusieurs mesures intégrées au Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

- 1° de privilégier le scénario de prise en charge partielle des opérations par la MRC de Bellechasse en impliquant notamment la direction du service de gestion des matières résiduelles.
- 2° que cette prise en charge est conditionnelle à l'acceptation du Conseil d'administration de la Ressourcerie d'autoriser la MRC à prendre en charge certaines responsabilités notamment :
 - Suivi des activités administratives et financières;
 - Gestion complète des collectes;
 - Entretien du camion cube.
- 3° d'accorder un soutien financier additionnel à l'organisme de l'ordre de 50 000 \$ via le Fonds éolien, qui permettra notamment l'embauche d'une ressource à temps plein afin d'assurer la coordination des opérations au quotidien.
- 4° d'accorder une aide financière de l'ordre d'environ 60 000 \$ via le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'achat d'un nouveau camion cube.
- 5° que le scénario de restructuration s'effectue sur une période maximale de deux ans.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6° qu'un protocole d'entente devra encadrer cette prise en charge partielle liant Ressourcerie Bellechasse et la MRC de Bellechasse.

Pour : 14

Contre : 6

(M. Sarto Roy, M. Martin Lacasse, Mme Manon Goulet, M. Germain Caron, M. Pascal Fournier et M. Éric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-01-007

9. DEMANDE DE RÉVISION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité d'Armagh a adopté la résolution no. 2017-12-12 afin de demander une rencontre avec la MRC de Bellechasse afin d'entamer des discussions pour la révision du protocole d'entente relatif à l'exploitation du lieu d'enfouissement datant d'octobre 1997;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se montre ouverte à rencontrer les représentants qui ont été désignés par la Municipalité d'Armagh.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'informer la municipalité d'Armagh qu'elle devra soumettre clairement par écrit à la MRC les points sur lesquels elle demande une révision avec justifications à l'appui et ce, préalablement à la tenue de cette rencontre.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Sarto Roy)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-01-008

10. CONSULTATION PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que MM.Yvon Dumont et Luc Dion soient nommés pour représenter la MRC de Bellechasse à la consultation organisée par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud afin d'alimenter et documenter l'élaboration de son premier Plan d'engagement vers la réussite.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-01-009

11. REFINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 217-11 ET 219-12
CONCORDANCE

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 693 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
219-12	70 700 \$
217-11	1 622 300 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	318 600 \$	
2020	328 200 \$	
2021	338 300 \$	
2022	348 700 \$	
2023	359 200 \$	(à payer en 2023)
2023	0 \$	(à renouveler)

Adopté unanimement.

12. REFINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 217-11 ET 219-12 –
ADJUDICATION

Date d'ouverture :	17 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5954 %
Montant :	1 693 000 \$	Date d'émission :	24 janvier 2018

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 janvier 2018, au montant de 1 693 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

318 600 \$	2,00000 %	2019
328 200 \$	2,25000 %	2020
338 300 \$	2,50000 %	2021
348 700 \$	2,70000 %	2022
359 200 \$	2,80000 %	2023

Prix : 99,17100

Coût réel : 2,87889 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

318 600 \$	2,92000 %	2019
328 200 \$	2,92000 %	2020
338 300 \$	2,92000 %	2021
348 700 \$	2,92000 %	2022
359 200 \$	2,92000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DE BELLECHASSE

318 600 \$	2,95000 %	2019
328 200 \$	2,95000 %	2020
338 300 \$	2,95000 %	2021
348 700 \$	2,95000 %	2022
359 200 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

- 1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2° que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 janvier 2018 au montant de 1 693 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 217-11 et 219-12. Ces billets sont émis au prix de 99,17100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.
- 3° que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-011

13. COLLOQUE MRC 2018 - ENDROIT

ATTENDU que des propositions ont été reçues de la part de 5 d'établissements hôteliers concernant la tenue du colloque de la MRC qui se tiendra au mois de mai 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,

appuyé par M. Éric Tessier

et résolu

de sélectionner le Manoir du Lac Delage comme endroit où se tiendra le colloque de la MRC les 3 et 4 mai 2018.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-012

14. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse pour le projet qu'elle a déposé:

-Agrandissement et rénovation du Centre communautaire

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-013

15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX AU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que la MRC doit procéder à la réalisation de divers travaux au centre administratif (parties CLSC et sous-sol);

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 17 mai 2017 (résolution no. C.M. 17-05-126);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

que le règlement relatif à un emprunt de 303 100 \$ pour défrayer le coût de réalisation de divers travaux au centre administratif (parties CLSC et sous-sol) soit et est adopté.

Adopté unanimement.

16. RÈGLEMENT NO 265-18

(Relatif à un emprunt de 303 100 \$ et une dépense de 303 100 \$ pour défrayer le coût de divers travaux de réfection au centre administratif de la MRC)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à la réalisation de divers travaux au centre administratif (parties CLSC et sous-sol), le tout conformément à l'estimation déposée par M. Damien Laflamme, architecte. Cette estimation est jointe en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 303 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 303 100 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 18-01-014

17. TRAVAUX CLIMATISATION - CHAUFFAGE - VENTILATION

ATTENDU que la MRC a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de 3 entreprises pour l'installation de contrôles pour le système de chauffage, climatisation et ventilation pour la partie CLSC de son Centre administratif;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° que la réalisation des travaux d'installation de contrôles du système de chauffage, climatisation et ventilation soit octroyée à Service de climatisation Daneau Inc., plus bas soumissionnaire, pour le prix de 59 800 \$ avant taxes.
- 2° que la réalisation du coût de ces travaux soit effectués conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 265-18 par le MAMOT.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-015

18. CHAUDIÈRE-APPALACHES ÉCONOMIQUE

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique est une personne morale sans but lucratif qui a pour mission de stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres de concert avec les organismes partenaires du développement économique et dans le respect de leurs mandats respectifs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que l'organisme Chaudière-Appalaches économique soit désigné comme partenaire-conseil dans la mise en œuvre de projets régionaux de développement économique.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-016

19. PROPOSITION DE JUMELAGE ENTRE LA MRC DE BELLECHASSE, LA MRC DE MATAWINIE ET LA TUNISIE

ATTENDU que dans le cadre d'un récent colloque sur le plein air auquel participait la MRC de Bellechasse, les délégués de la Société civile tunisienne se sont montrés intéressés aux actions en cours dans Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite échanger sur le thème du plein air, mais également sur d'autres sujets, tels l'entrepreneuriat et la culture avec les partenaires de la Société civile tunisienne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Germain Caron

et résolu

que des représentants de la MRC de Bellechasse soient officiellement désignés afin d'établir un contact et déterminer plus précisément quels pourraient être les modalités et les engagements que représenterait un jumelage entre les acteurs de développement de la MRC de Bellechasse et la Société civile tunisienne et déterminer quels bénéfices communs pourraient en être retirés.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Éric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-01-017

20. SYSTÈME CASCADE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. C.M. 17-12-298 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2017 afin de demander à la municipalité de Saint-Anselme si son service municipal d'incendie serait en mesure d'offrir le service d'approvisionnement en air respirable (système Cascade) aux 20 municipalités de la MRC et ce, suite à l'annonce faite par la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en date du 6 décembre 2017 de ne plus rendre le service à compter du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Anselme a adopté la résolution no. 20180109-08 afin d'informer la MRC qu'elle n'était pas intéressée à offrir le service Cascade aux municipalités de la MRC à l'exception de celles de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri;

ATTENDU que le service d'approvisionnement en air respirable est disponible depuis 2006 et qu'il est très utile lors des interventions majeures en incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse s'adresse à toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse afin de savoir si l'une ou certaines d'entre elles pourraient être intéressées à offrir le service d'approvisionnement en air respirable aux 17 municipalités qui sont présentement desservies par le Service d'incendie de Saint-Lazare et si oui, à quelles conditions et à partir de quelle date.

2° de demander aux municipalités intéressées de répondre à la MRC au plus tard le 9 février 2018.

3° de mandater le Comité de sécurité incendie pour étudier ce dossier et pour émettre des recommandations au Conseil de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-018 **21. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que M. Yves Turgeon soit nommé pour siéger sur le Comité consultatif culturel de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 18-01-019 **22. CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que M. David Christopher soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration du Carrefour jeunesse- emploi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

23. CONGRÈS FQM

La direction informe les membres du Conseil qu'une réponse devra être acheminée à la MRC au plus tard le 9 février 2018 afin de confirmer les représentants de chacune des municipalités au prochain Congrès de la FQM qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal. Une mention quant au mode de transport à privilégier devra également être signifiée.

24. OPÉRATION NEZ ROUGE

M. Yvon Dumont informe les membres du Conseil que le Comité Alcool au Volant et Mme Cinthia Baillargeon font présentement des démarches afin que les services de raccompagnement offerts par Opération Nez Rouge soient de nouveau présents sur le territoire de la MRC de Bellechasse en décembre 2018.

25. CPTAQ

Mme Manon Goulet fait part aux membres du Conseil de ses préoccupations par rapport à la longueur des délais de traitement des demandes acheminées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

26. BIENS DES FABRIQUES

M. Éric Tessier demande aux maires des municipalités ayant acquis des biens appartenant aux Fabriques de communiquer avec lui.

27. TOURNÉE DE CONSULTATION – VOIRIE LOCALE

La direction informe les membres du Conseil de la tenue d'une séance de consultation organisée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) afin d'obtenir la perception du monde municipal à l'égard du fonctionnement et de l'évolution des programmes d'aide financière à la voirie locale. La rencontre se tiendra le mercredi 24 janvier 2018 de 18h00 à 19h30 dans un lieu à déterminer.

C.M. 18-01-020

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Éric Tessier,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 50.

Préfet

Secrétaire-trésorière